



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 1^{er} février 2024

Publié le 5 février 2024

Date convocation : 24 janvier 2024

Présents ou représentés : 22

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi premier février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire.

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Hervé BRAHIC, Corinne CAPEL, Alain CLEMENT, Pierre DELCASSO, Michel DUSSAUD, Pierre JEAN, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Stéphanie MENEHINI Annie MERIC, Emmanuelle NITOT, Régine PESENTI, Bernard ROURE, Annie SZUBA, Vincent TAURELLE, Véronique TERRANA, Josette VELAY, Luc VEYRAT.

Pouvoirs : Dominique PASQUIER à Hervé BRAHIC

Secrétaire de séance : Hervé BRAHIC

Secrétaire de séance : Hervé BRAHIC

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Il donne lecture du dernier conseil municipal et demande son approbation :

UNANIMITE

1. Subventions aux associations 2024

Associations	Montant en euros
A.P.E	1 000
La boule au carreau	500
Capitelles (les)	500
Centre social	17 000
Cercle Généalogique Uzège	200
Chasse La Quintinière	200
Flip St Quentinois	2 000
Football Club St-Quentinois	1 800
Comité des Fêtes	15 000

Office Culturel	40 000
Rugby Club St Quentin	2 000
Tennis club	1 400
Terres de Méditerranée	24 500
ADOT 30	100
Association des métiers d'art	500
Vignerons de l'Uzège	150
TOTAUX	106 850

UNANIMITE

2. Dépenses d'investissement avant vote budget M14

Le conseil municipal donne son autorisation pour l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés en 2023 :

Budget principal M14		
Affectation	Montant autorisé engagements Investissements 2024	Pour mémoire Budget 2023
<u>Chapitre 20</u> : Immobilisations incorporelles	8 250 €	33 000 €
<u>Chapitre 204</u> : Subventions d'équipement versées	15 000 €	60 000 €
<u>Chapitre 21</u> : Immobilisations corporelles	189 000 €	756 000 €
<u>Chapitre 23</u> : Immobilisations en cours	173 855 €	695 422 €

UNANIMITE

3. Dépenses d'investissement avant vote budget EAU (AEP)

Le conseil municipal donne son autorisation pour l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés en 2023 :

Budget EAU		
Affectation	Montant autorisé engagements Investissements 2024	Pour mémoire Budget 2023
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	4 356 €	17 425 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	57 500 €	230 000 €

UNANIMITE

4. Dépenses d'investissement avant vote budget Assainissement (EU)

Le conseil municipal donne son autorisation pour l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés en 2023 :

Budget Assainissement		
Affectation	Montant autorisé engagements Investissements 2024	Pour mémoire Budget 2023
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	10 469 €	41 878 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	58 000 €	232 000 €

UNANIMITE

5. SMEG convention d'habilitation du dispositif CEE

La commune poursuit son engagement dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans l'éclairage public, et souhaite se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie.

Le conseil approuve la nouvelle convention entre le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

Il autorise ainsi le transfert au SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine électrique, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé.

UNANIMITE

6. SMEG – convention de délégation de maîtrise d'ouvrage génie civil : route de St Laurent

La commune de Saint Quentin la Poterie souhaite dissimuler le réseau basse tension, téléphonique et d'éclairage public route de St Laurent la Vernède - RD23.

L'opération est découpée en 2 tranches.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les projets sur les réseaux :
 - D'électricité 23-017-DIS dont le montant s'élève à 106 301.08 € HT soit 127 561.30 € TTC,
 - D'éclairage public 23-017-EPC pour 43 504.98 € HT soit 52 205.98 € TTC,
 - De génie civil Télécom 23-017-TEL pour 38 982.29 € HT soit 46 778.75 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement pour l'année à venir.
- De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
- De s'engager à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :
 - 37 210 € pour les réseau d'électricité 23-017-DIS,
 - 54 380 € pour les réseau d'éclairage public 23-017-EPC,
 - 48 730 € pour le réseau de génie civil Télécom 23-017-TEL.

UNANIMITE

7. SMEG – convention de délégation de maîtrise d'ouvrage génie civil : cabinet médical

La commune de Saint Quentin la Poterie souhaite dissimuler le réseau basse tension, téléphonique et d'éclairage public sur une impasse à côté du Cabinet médical.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les projets sur les réseaux :
 - D'électricité 23-017-DIS dont le montant s'élève à 27 674.50 € HT soit 33 209.40 € TTC,
 - D'éclairage public 23-017-EPC dont le montant s'élève à 8 596 € HT soit 10 315.20 € TTC,
 - De génie civil Télécom 23-017-TEL dont le montant s'élève à 7 344.50 € HT soit 8 813.40 € TTC,dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
- De s'engager à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :
 - 9 690 € pour les réseau d'électricité 23-017-DIS,
 - 10 750 € pour les réseau d'éclairage public 23-017-EPC,
 - 9 180 € pour le réseau de génie civil Télécom 23-017-TEL.

UNANIMITE

8. SMEG – convention de délégation de maîtrise d'ouvrage génie civil : route de St Laurent tr2

La commune de Saint Quentin la Poterie souhaite dissimuler le réseau basse tension, téléphonique et d'éclairage public route de St Laurent la Vernède - RD23. Tranche 2

L'opération est découpée en 2 tranches.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les projets sur les réseaux :
 - D'électricité 23-017-DIS dont le montant s'élève à 105 687.27 € HT soit 126 824.72 € TTC,
 - D'éclairage public 23-017-EPC pour 37 455.18 € HT soit 44 946.22 € TTC,
 - De génie civil Télécom 23-017-TEL dont le montant s'élève à 32 693.29 € HT soit 39 231.95 € TTC,dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
- De s'engager à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :
 - 36 990 € pour les réseau d'électricité 23-017-DIS,
 - 46 820 € pour les réseau d'éclairage public 23-017-EPC,
 - 40 870 € pour le réseau de génie civil Télécom 23-017-TEL.

UNANIMITE

9. Nombre et répartition des conseillers communautaires

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6-1 et 2 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2023 portant extension du périmètre de la CCPU

Considérant que la commune de Castillon du Gard est rattachée à la CCPU depuis le 1er janvier 2024 ; que la préfecture sollicite les conseils municipaux pour déterminer la composition du nouveau conseil, et qu'il peut être retenu le dispositif de droit commun ou celui de l'accord local dans les 3 mois suivant la notification de l'arrêté préfectoral

Considérant que le dispositif de droit commun aboutit à faire passer le conseil de 57 à 60 membres, soit 3 sièges pour Castillon du Gard et aucune modification pour les autres communes pour la durée restante du mandat,

Le conseil municipal retient le dispositif de droit commun fixant le nombre de sièges au conseil communautaire à 60, et qui ne modifie pas la représentation de la commune.

UNANIMITE

10. Recrutement d'un vacataire

Le conseil approuve le recrutement d'un vacataire du 01/01 au 31/12/2024 pour réaliser la distribution du bulletin municipal ou de toute autre correspondance destinée aux administrés.

UNANIMITE

11. Rémunération des heures surveillées des professeurs des écoles

A la demande de la trésorerie, il convient d'actualiser la délibération du 13/11/2013 relative au recrutement des professeurs des écoles qui assurent les heures d'études surveillées et aux indemnités horaires correspondantes.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à recruter les professeurs des écoles de la commune pour assurer l'étude surveillée mise en place depuis le 1^{er} janvier 2018.

- le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à deux heures par semaine,
- conformément à la réglementation en vigueur, le nombre d'enseignants intervenant à chaque séance sera défini en fonction du nombre d'élèves présents,
- les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire fixée au taux horaire maximum de rémunération pouvant être attribuée aux professeurs des écoles, classes normales, pour la surveillance de l'étude (Décret 2016-670 du 25 mai 2016) :

- 22,34 euros brut pour les professeurs des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école
- 24,04 euros brut pour les professeurs des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école.

UNANIMITE



12. Demande de subvention Région : aménagement urbain devant l'office culturel

Le dispositif de subventions mis en place par la Région Occitanie permet d'obtenir des financements sur des projets destinés à revitaliser les « centres bourg » et « cœurs de village ».

A ce titre la commune envisage de solliciter la région Occitanie au titre du contrat Bourg Centre pour le projet d'aménagement urbain Rue du Docteur Blanchard.

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

- Région Occitanie : 46 932.66 € (30 %)
- Autofinancement commune : 109 509.53 € (70 %)

Le conseil municipal approuve le projet d'aménagement urbain pour un montant de 156 442.09 € HT et décide de solliciter une subvention représentant 30 % du montant HT du projet auprès de la Région Occitanie au titre du contrat Bourg Centre.

**MAJORITE (1 contre - Véronique TERRANA)
(1 abstention - Mireille BOUCHE)**

13. Bail emphytéotique avec la société Soleilconstant3

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de centrale photovoltaïque sur le bâtiment des services techniques.

L'objet du bail est d'installer et d'exploiter sur la toiture du bâtiment une centrale solaire photovoltaïque en vue de la production et de la revente d'énergie.

Le bail emphytéotique à venir sera d'une durée de 30 ans + 10 ans avec la société Soleilconstant3. Les frais de raccordement sont pris en charge par la société et assorti d'une soulte pour la commune de 140 000 euros.

Il est demandé au conseil :

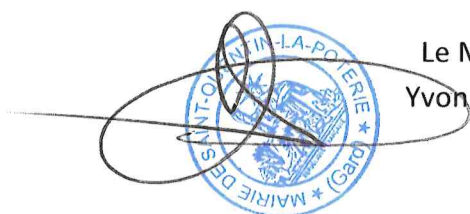
- D'émettre un avis favorable au projet d'installation d'une centrale solaire photovoltaïque sur le bâtiment des services techniques ;
- D'autoriser la maire à signer tout document afférent au projet et notamment le bail emphytéotique.

UNANIMITE

Décision du maire

D2024-01 du 15/01/2024 : signature d'un marché à bons de commande avec les entreprises Thibaud et Thomas TP pour les travaux sur les réseaux eau et assainissement.

La séance est levée à 19 heures 40.

 Le Maire,
Yvon BONZI